

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1654

Zurich, le 26 novembre 2018
SG/oon-hal

Mise en œuvre de la première série de réformes du système des transferts

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, un groupe de travail sur le système des transferts a procédé au cours de l'année écoulée à une analyse exhaustive du système actuel afin de formuler à la Commission des Acteurs du Football de la FIFA – dont il dépend directement – ses conseils, suggestions et recommandations en vue de possibles changements ou amendements.

Une première série de réformes a ainsi été approuvée par la commission lors d'une séance à Londres le 24 septembre 2018 avant d'être ratifiée par le Conseil de la FIFA à l'occasion de sa séance à Kigali (Rwanda) le 26 octobre 2018.

De plus amples informations à cet égard sont disponibles dans les deux articles ci-dessous :

<https://fr.fifa.com/governance/news/y=2018/m=9/news=les-parties-prenantes-du-football-appuient-d-importantes-reformes-du-systeme-des.html>

<https://fr.fifa.com/about-fifa/news/y=2018/m=10/news=le-conseil-de-la-fifa-prend-des-decisions-cles-pour-l-avenir-du-developpement-du.html>

L'objet de la présente circulaire concerne la partie de ces réformes consacrée à la **mise en œuvre obligatoire par toutes les associations membres d'un système électronique de gestion des transferts nationaux – aux principes similaires à ceux déjà en vigueur à l'échelle planétaire par le biais du système de régulation des transferts internationaux (ITMS) – ainsi que d'un système électronique d'enregistrement des joueurs au niveau national**. Cette mesure permettra notamment la création d'un passeport électronique complet pour chaque joueur, ce qui revêt une importance toute particulière pour la bonne application des mécanismes de solidarité dont bénéficient les clubs formateurs.

À cette fin, la FIFA met **gratuitement** à disposition de toutes ses associations membres le système de régulation national des transferts (DTMS) pour la gestion de leurs transferts nationaux, ainsi que la plateforme FIFA Connect pour l'enregistrement de leurs joueurs au niveau national.

Les associations membres déjà équipées de systèmes électroniques équivalents peuvent naturellement continuer à les utiliser si elles le souhaitent. Le cas échéant, la FIFA s'attachera à prendre les mesures

techniques nécessaires afin de créer une interface adéquate entre les différents systèmes nationaux et internationaux existants.

Veillez noter que l'administration de la FIFA commencera prochainement à contacter les associations membres afin d'initier la mise en œuvre de ce projet crucial, qui contribuera à la professionnalisation et au développement du football ainsi qu'au fonctionnement plus efficace du système d'indemnités de formation pour les clubs.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre entière disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copies à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Commission des Acteurs du Football
- Association européenne des clubs (ECA)
- FIFPro
- Forum mondial des ligues (WLF)